Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 14h15
Réference de l'AR : 010-241000405-20260623-04_23_06_26-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

REGION de BAR AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	04	23 .06	26

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 51
Nombre de conseillers en exercice :..... 51

Date de convocation : 17 juin 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DANISKAN Serkan, DE AMARAL Kévin, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JEANDON Jean-Christophe, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, RENARD Régis, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, ERARD Carine pouvoir donné à BARBIEUX Philippe, ERARD Claudine pouvoir donné à VAIRELLES Virginie, PINTO Hugo pouvoir donné à DANISKAN Serkan, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à MONNE Carmen, ROUSSEL Véronique pouvoir donné à VERGEOT Denis, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à RENARD Régis, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, DECHANET Marie-José

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSEL Eric

Membres présents.....32
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....9
Votants.....42

04) GESTION DU SITE DE L'ANCIENNE ABBAYE-PRISON DE CLAIRVAUX A VILLE-SOUS-LA-FERTE - CONVENTION DE COOPERATION

Pour : **42**	Contre : **0**	Abstention : **0**	Non participant : **0**
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Benoit BREVOT, Vice-Président

L'abbaye de Clairvaux, située à Ville-sous-la-Ferté (10), fut édifiée à partir de 1115 sous l'impulsion de Bernard de Clairvaux, qui s'y établit avec quelques moines venus de Cîteaux. Centre religieux d'ampleur, t'abbaye cistercienne essaima à travers toute l'Europe, via plus de 350 abbayes filles.

Vendue comme bien national en 1792, l'abbaye fut transformée en centre pénitentiaire dès le début du XIXe siècle. La maison centrale de Clairvaux est particulièrement symbolique dans le paysage carcéral français.

Au XXe siècle, les détenus quittèrent progressivement les bâtiments historiques de l'abbaye, notamment pour de nouveaux bâtiments construits dans les années 1970.

L'ancienne abbaye prison de Clairvaux reste aujourd'hui un remarquable ensemble abbatial du XVIIIe siècle. Le site conserve les éléments remarquables médiévaux (salle des convers par exemple) et offre un panorama représentatif de l'architecture carcérale des XIXe et XXe siècles. La totalité des parties anciennes, bâties et non bâties a été protégée au titre des monuments historiques par l'arrêté de classement du 26 octobre 1981, les arrêtés d'inscription des 26 janvier 1994 et 24 novembre 1997, et par l'arrêté de classement du 26 mars 1999.

L'abbaye, propriété de l'État, a été mise à disposition pour une partie du ministère de la Justice et pour une autre du ministère de ta Culture.

Dans les années 2000, plusieurs bâtiments anciens n'abritant plus d'activité pénitentiaire ont fait l'objet d'un transfert d'affectation du ministère de la Justice au ministère de la Culture. Ce transfert de responsabilité a permis au ministère de la Culture de réaliser des travaux de restauration sur le bâtiment des convers et le réfectoire-chapelle. Le ministère de la Justice a par ailleurs pris en charge la démolition d'une partie des bâtiments de détention modernes, devenus inutiles.

Compte tenu de l'annonce du Garde des Sceaux, le 15 juin 2016, de la fermeture de la centrale de Clairvaux, le départ définitif de l'administration pénitentiaire du site a eu lieu en octobre 2023. Le ministère de la Culture s'est vu confier la totalité de l'abbaye via une convention d'utilisation signée entre le Préfet et le service utilisateur.

Une convention de coopération entre les ministères de la Justice et de la Culture a été signée le 7 novembre 2019 afin d'accompagner le processus de désaffectation du site et de préparer sa reconversion. L'État et les collectivités locales ont souhaité initier une réflexion sur la reconversion du site de l'ancienne abbaye prison de Clairvaux. Une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la reconversion de l'ensemble du site a été lancée en juillet 2022. Au mois de décembre 2023, un jury État-collectivité a présélectionné un candidat. L'AMI a néanmoins été déclaré sans suite à la fin de l'année 2024. Il n'en reste pas moins que les acquis à la suite de sa conduite sont considérables. L'État ainsi que les collectivités territoriales souhaitent capitaliser cet apport en restant convaincu de la nécessité de trouver une nouvelle destination au site de l'ancienne abbaye prison, via un projet à la fois adapté au caractère remarquable du site, ambitieux en matière d'activités durables et dans son modèle économique. Ensemble, ils souhaitent co-construire une stratégie cohérente et définir les moyens à mettre en œuvre pour la réussite de ce projet de reconversion.

Fortes d'une même ambition pour ce monument, témoin de l'histoire et de l'architecture monastique ainsi que carcérale, les parties s'accordent pour accompagner la reconversion en préparant notamment les modalités de création d'un groupement d'intérêt public (GIP) qui portera le projet de valorisation du site de l'ancienne abbaye prison de Clairvaux.

Jusqu'à la création du GIP, la présente convention acte les modalités d'association et d'action de l'État et des collectivités territoriales partenaires.

La présente convention encadre la gouvernance stratégique du projet définie de manière partagée entre l'État et les collectivités territoriales : le Conseil régional du Grand Est, le Conseil départemental de l'Aube, la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube et la commune de Ville sous la Ferté.

Elle a pour objet de préciser les actions que les parties s'engagent à mener, ensemble et séparément, ainsi que les moyens qu'elles souhaitent mobiliser pour y parvenir, dans l'objectif commun de co-construire le projet de reconversion du site de l'ancienne abbaye prison de Clairvaux.

La convention définit les modalités d'actions des parties, déclinées selon les objectifs suivants :

- faire réaliser les études, qui permettront de donner aux co-signataires les outils pour élaborer une stratégie à long terme sur l'avenir du site, les destinations à lui donner, les modalités juridiques envisageables d'occupation des espaces, les moyens à mettre en œuvre ;
- mobiliser un assistant à maîtrise d'ouvrage qui viendra en appui du groupe de travail État-collectivités territoriales, à la fois dans la formalisation des procédures, dans la constitution des dossiers et dans l'organisation et le suivi des différents projets.
- préparer la création du groupement d'intérêt public auquel incombera pour l'avenir la gestion et le développement du site,

Dans cette attente, la convention vise également à :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'occupation temporaire du site.
- Assurer la pérennisation de l'entretien, la sécurité et la surveillance du site, au sens de la gestion courante garantissant sa préservation, aujourd'hui gérée par l'État ;
- assurer l'animation du site et sa promotion (notamment scientifique), afin de valoriser et partager avec les publics la richesse de ce patrimoine.

Les engagements des différentes parties sont définis comme suit :

- L'État s'engage notamment à assurer l'entretien et la sécurité du site correspondant à environ 2,3 millions d'euros annuels jusqu'à la constitution du GIP et à poursuivre les travaux de restauration des bâtiments, protégés au titre des monuments historiques, dont le Grand Cloître, pour un montant estimé à 60 millions d'euros sous réserve de disponibilités financières.
- Les collectivités territoriales s'engagent notamment à participer aux financements des études et des projets (investissements, actions d'animation et de mise en valeur du site) dans le cadre de leur compétence, et mobilisent des ressources humaines pour participer aux instances prévues dans la présente convention et pour participer à la rédaction des cahiers des charges, des dossiers de consultation et au pilotage des études préalables au projet. Elles s'engagent également à participer à la communication tant locale que nationale sur le projet. Elles désignent chacune un référent Clairvaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube à la coopération mise en place par l'État avec la Région Grand Est, le Département de l'Aube et la Commune de Ville-sous-la-Ferté, pour la gestion du site de l'ancienne abbaye-prison de Clairvaux.

- **APPROUVE** la convention correspondante telle que figurant en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur BOUSSEL Eric

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 juin 2026

Philippe BORDE,

Président

Communauté de Communes
Région de S/ AUBE